

Avis relatif à l'inscription à la CCAM de la mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle ultrasonore (Fibroscan)

Délibération n° CONS. – 16 – 08 décembre 2010 – Inscription à la CCAM de la mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle ultrasonore

Par lettre en date du 23 novembre 2010, notifiée le 24 novembre, la direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM en application de l'article L. 162-1-7 du code de la Sécurité sociale d'une demande d'avis relative à l'inscription à la classification commune des actes médicaux (gastro-entérologie) de la mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle ultrasonore (Fibroscan®).

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par la HAS en 2006 et actualisée en 2008 sur les « *méthodes d'évaluation de la fibrose hépatique au cours des hépatopathies chroniques* », le Conseil de l'UNOCAM constate que la proposition de l'UNCAM est conforme aux recommandations de la HAS s'agissant de la méthode de diagnostic de la fibrose hépatique par élastographie impulsionnelle (Fibroscan®), qui constitue une amélioration en termes de coût et de confort pour les patients par rapport à la ponction biopsie hépatique.

Le Conseil constate néanmoins que la prise en compte desdites recommandations de la HAS par l'UNCAM est à la fois :

- tardive et prématurée : elle intervient près de deux ans après la parution des recommandations alors même que de nouvelles études étaient annoncées en 2008 comme devant intervenir dans les deux ans,
- partielle et incohérente : elle se borne à l'inscription d'une seule des quatre méthodes diagnostiques validées par la HAS, certes, la seule valable dans deux indications, mais néanmoins préconisée en alternative aux autres techniques diagnostiques non invasives. En l'absence de prise en compte par l'assurance maladie obligatoire des autres techniques, une telle alternative n'existe pas. Il aurait donc été souhaitable que l'inscription des quatre techniques non invasives intervienne de façon simultanée.

Au vu de ces éléments et en considération du délai de six mois prévu par l'article R 162-52 du Code de la Sécurité sociale, le Conseil de l'UNOCAM surseoit à statuer sur cette saisine et demande, en complément, à l'UNCAM :

- de prévoir, simultanément à l'inscription à la nomenclature du Fibroscan, l'inscription des trois autres techniques non invasives validées par la HAS dans l'hépatite chronique C,
- d'étayer la fiche d'évaluation présentant l'impact financier de cette mesure à l'appui de ces demandes d'inscription.

Délibération adoptée à l'unanimité



Unocam

UNION NATIONALE DES ORGANISMES
D'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

UNOCAM
120 BOULEVARD RASPAIL - 75006 PARIS

TEL. : 01.42.84.95.00

FAX : 01.45.48.91.01